

ACTIF AUDIT ASSOCIES

Société à responsabilité limitée au capital de 2 000 €

Siège social : 1, rue Henry le Châtelier

66100 PERPIGNAN

RCS PERPIGNAN 481 701 647

COPIE CERTIFIÉE CONFORME



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 15 DECEMBRE 2011

L'an deux mille onze, le 15 décembre, à 9 heures,

Les associés de la société ACTIF AUDIT ASSOCIES, société à responsabilité limitée au capital de 2 000 €, divisé en 200 parts de 10 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire, 1, rue Henry le Châtelier 66100 PERPIGNAN, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance. Sont présents :

Madame Corinne BENTURA, propriétaire de 50 parts sociales
Monsieur Lucien CIVIL, propriétaire de 50 parts sociales
Monsieur Vincent FOURQUET, propriétaire de 50 parts sociales
Monsieur Thierry GUILLARD, propriétaire de 50 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Lucien CIVIL, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Autorisation de cession de parts ; agrément d'un nouvel associé,
- Modification corrélative des statuts,
- Nomination d'un nouveau gérant en remplacement du gérant démissionnaire,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- une copie de la demande d'agrément,



- la lettre de démission du gérant,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du désir de Monsieur Lucien CIVIL, de céder à Monsieur Mathieu TRABET, demeurant 8, chemin du Roua, 66700 ARGELES SUR MER, cinquante parts sociales lui appartenant dans la Société, déclare autoriser cette cession et agréer expressément Monsieur Mathieu TRABET en qualité de nouvel associé à compter du jour où la cession sera signifiée à la Société ou du jour du dépôt d'un original de l'acte de cession au siège de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous réserve de la réalisation de la cession autorisée, que l'article 8 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES – LISTE DES ASSOCIES

I - Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit en fonction des apports effectués lors de la constitution de la société et de la cession de parts du janvier 2012 :

- à Madame Corinne BENTURA,
cinquante parts sociales, numérotées de 1 à 50, ci 50 parts
- à Monsieur Mathieu TRABET,
cinquante parts sociales, numérotées de 51 à 100, ci 50 parts
- à Monsieur Vincent FOURQUET,
cinquante parts sociales, numérotées de 101 à 150, ci 50 parts
- à Monsieur Thierry GUILLARD,
cinquante parts sociales, numérotées de 151 à 200, ci 50 parts



Total égal au nombre de parts composant le capital social,
deux cents parts sociales 200 parts

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, prenant acte de la démission de Monsieur Lucien CIVIL de ses fonctions de gérant à la date du 31 décembre 2011, décide de nommer à compter du 1^{er} janvier 2012, en qualité de gérante, pour une durée illimitée, Madame Corinne BENTURA demeurant 2 rue Henri Montes, 66200 ELNE.

Madame Corinne BENTURA exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Madame Corinne BENTURA, présente, déclare qu'elle accepte les fonctions de gérante et qu'elle n'est frappée par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer les dites fonctions au sein de la Société.

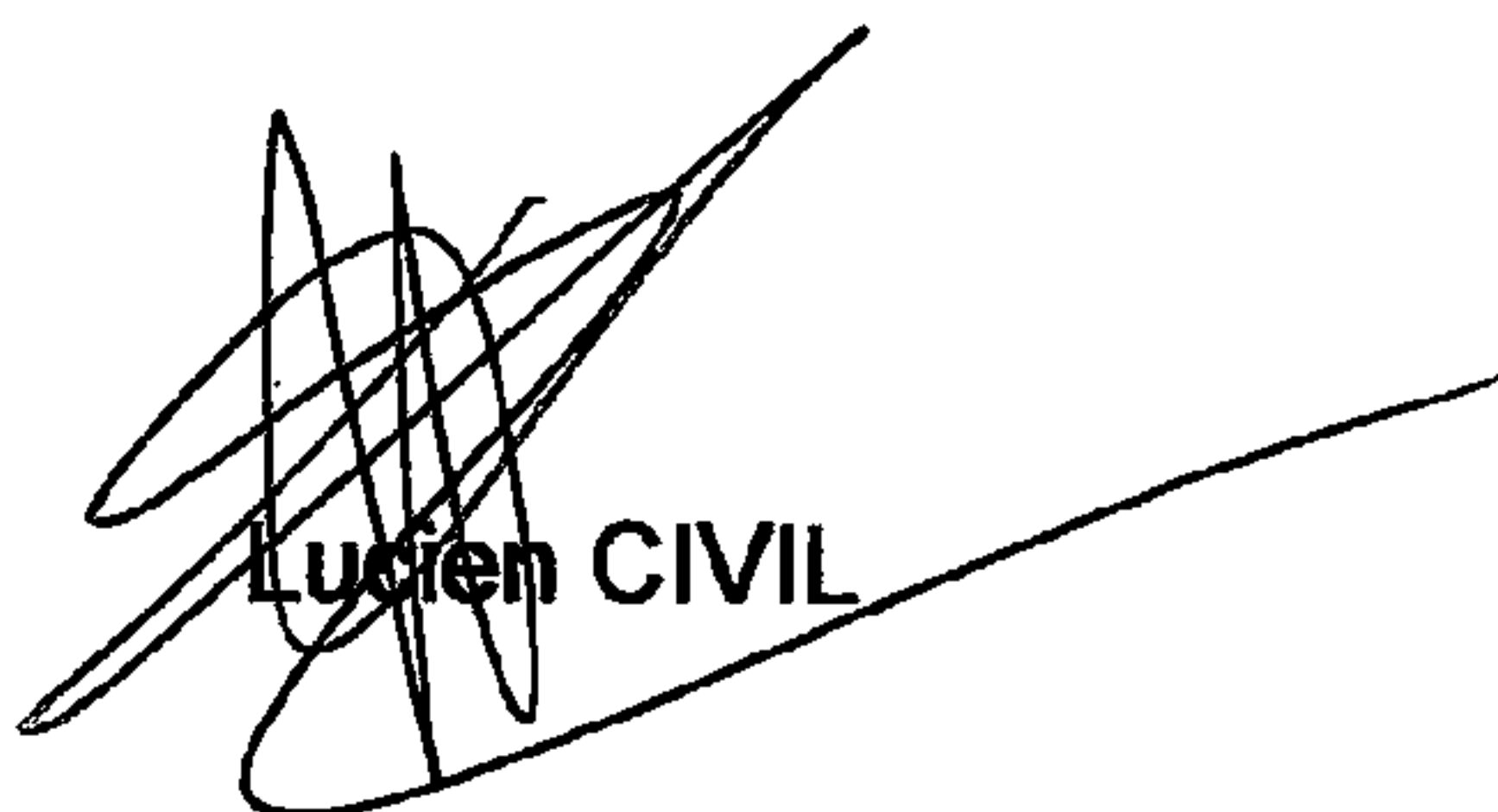
QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par l'ancien gérant et la nouvelle gérante.


Lucien CIVIL

Corinne BENTURA
Bon pour acceptation de
fonctions de gérante
